

Délibération n°

D_2023_02_22_12

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absent : 1
- Pouvoir : 1
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 19
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 22 février 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **22 février à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de

M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Serge RAVOIRE, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absent ayant donné procuration : M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie CONSCIENCE

OBJET - CONVENTION AVEC LA SCCV LA HAIE DES CHENES POUR LA REALISATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MUTUALISE AU CHEF-LIEU

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falguere, adjoint en charge de l'aménagement, voirie et sécurité

Monsieur le rapporteur explique le projet de convention entre la Commune de SALES et la SCCV LA HAIE DES CHENES, promoteur, pour la réalisation d'un point d'apport volontaire des déchets mutualisé au Chef-Lieu.

Le promoteur a obtenu un permis de construire pour une opération immobilière sur le territoire de la commune de SALES.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, compétente en matière de déchets, a rendu un avis demandant au PROMOTEUR la mise en place de **2 conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif**, afin de répondre aux besoins propres générés par son opération.

Compte-tenu de la configuration des lieux, de la présence d'autres opérations immobilières à proximité, de la nécessité d'intégrer les points de collecte des déchets dans l'aménagement global du secteur, de la nécessité de rationaliser les points et les circuits de collecte, du besoin d'intégrer un conteneur supplémentaire pour le quartier existant, la Commune de SALES et le promoteur souhaitent la réalisation de ce point d'apport volontaire groupé entre toutes les opérations sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Commune de SALES.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la Commune de SALES aménage ce point d'apport volontaire mutualisé sur sa propriété et en assure la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement de la quote-part à la charge du promoteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de SALES et la SCCV LA HAIE DES CHENES, promoteur, annexé à la présente délibération, pour la réalisation d'un point d'apport volontaire des déchets mutualisé au Chef-Lieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune de SALES et la SCCV LA HAIE DES CHENES, promoteur, ainsi que tout document y afférent.

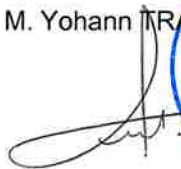
Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 24 février 2023

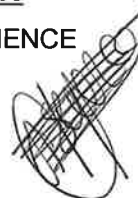
Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Mélanie CONSCIENCE



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 01/03/23

Et de la publication le :